

L'an deux mille vingt-trois, et le vendredi 6 octobre, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, suivant avis individuel en date du 22 septembre 2023 s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Patricia BREMOND.

Présents : Mmes BREMOND Patricia, SALSON Delphine, BUISSON Marie-Andrée, ITIER/ARNAL Ghyslaine, BASCLE Thérèse, VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes ROBBE Jucsie, MUNIER Mélanie, M. NEPHTALI Jean-Pierre

Excusés absents : M. MESLAND Hervé

Secrétaire de Séance : Mme BUISSON Marie-Andrée

A- ADMINISTRATION GENERALE

I- PROCES VERBAL DU CA DU 6 AVRIL 2023 : APPROBATION

Vu l'envoi du procès-verbal du conseil d'administration du 6 avril 2023 aux élus par mail du 13 avril 2023, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 6 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de :

- Approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 6 avril 2023

Vote pour à l'unanimité

B- CCAS DE LA VILLE DE MARVEJOLS

1- FSL 2023

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marvejols participe financièrement au Fonds de Solidarité logement au titre du dispositif d'aide aux impayés d'énergie, qui a pour objectif d'éviter la suppression des fournitures d'énergie aux familles ayant des ressources précaires.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale fixe à 500 € le montant de la participation financière Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023.

Cette somme sera versée directement à la Caisse Commune de Sécurité Sociale.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Vote : pour à l'unanimité

2- DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite au vote du budget primitif effectué lors du Conseil d'Administration du 6 avril 2023, et afin de régulariser une erreur sur le résultat de l'exercice 2022, une décision modificative s'avère nécessaire :

Il est proposé :

En recettes de fonctionnement :

D'augmenter de 58,00 € le montant du compte 002 (résultat de fonctionnement) afin de coller au résultat réel de l'exercice 2022.

En dépenses de fonctionnement :

D'augmenter de 58,00 € le montant du compte 6068 (autres matières et fournitures) afin de conserver l'équilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Le total des recettes et dépenses supplémentaires en section de fonctionnement s'élève à 58,00 € pour chaque section.

Vote : pour à l'unanimité

3- POINT D'INFORMATION

- **Aides financières** : Des secours ont été accordés le 7 juin 2023 :

- à Mariya BAZALEVICH (176.25€) : règlement de factures de cantine
- à la famille KVRIVSHVILI/ROBAKIDZE (69.87€);règlement de factures de crèche

- **Démission Claire Bruel** : nouvelle candidature : M.Frédéric Mérel, représentant les associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion. Prise de fonction imminente, présence prévue au prochain CA,

- **Atelier prévention routière** le 19 octobre : L'objectif est de sensibiliser les seniors à la sécurité routière avec une partie théorique (risques routiers, quiz sur les panneaux routiers, nouvelles règles du Code de la route, consignes pour remplir un constat amiable...) et une partie pratique (mesure du temps de réaction, conduite avec moniteur d'auto-école, initiation aux gestes de premiers secours...).

Plusieurs acteurs seront présents : le pôle sécurité routière de la Préfecture de la Lozère, la Gendarmerie nationale, la police municipale, la Croix-Rouge française et une auto-école.

Cette action est subventionnée dans le cadre du Plan départemental d'actions de sécurité routière de la Préfecture de la Lozère et de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie portée par le Département de la Lozère.

Repas des aînés :

- Distribution gévaux'dos à caler : demi-journées de distribution à planifier, si possible avec l'aide des membres du CCAS.

- Repas des aînés : date pressentie 25 février à la salle polyvalente.

Delphine a reçu un devis traiteur + deux devis de musiciens. Dans l'attente du deuxième devis traiteur.

.../...

I – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

La décision modificative budgétaire N°1 qui est proposée vient modifier l'EPRD 2023 adopté par le conseil d'administration le 6 avril 2023. La décision modificative s'établit en deux étapes :

1°) La prise en compte des décisions tarifaires des autorités de tarification parvenues cet été.

2°) La prise en compte de nouvelles prévisions budgétaires :

Les recettes des remboursements sur rémunération des personnels (indemnités journalières)

L'ouverture des crédits nécessaires à la rémunération des personnels de remplacement

Les crédits nécessaires compte tenu de l'augmentation de diverses charges affectées par l'inflation : Produits liés à l'incontinence, combustibles, alimentation, électricité ...

En investissement, l'ouverture des crédits nécessaires aux réparations suite au dégât des eaux du 15 décembre 2022, et une augmentation des crédits pour le remplacement de matériel en panne (sèche-linge, congélateur...)

Pour une meilleure lisibilité, il est proposé que la mise en concordance de l'EPRD par rapport aux décisions tarifaires et l'inscription des autres prévisions fassent l'objet de deux décisions modificatives distinctes (DM 1 et DM 2).

Madame la présidente rappelle que le contexte budgétaire reste très préoccupant, car les dotations et prix de journée ne parviennent pas à couvrir les dépenses supplémentaires liées à l'inflation et aux mesures de revalorisation des salaires. Cette situation conduit à une réduction du fonds de roulement net global de l'établissement.

Madame la présidente propose au conseil d'adopter les décisions modificatives telles que présentées dans le tableau annexé à ce rapport.

Vote : pour à l'unanimité

II – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Madame la présidente rappelle que le règlement de fonctionnement de la résidence doit faire l'objet d'une mise à jour. Une réécriture du règlement a été réalisée sur la base du modèle proposé au niveau national, et adapté aux spécificités de notre établissement. Le projet de nouveau règlement a été soumis pour avis au conseil de la vie sociale de la résidence Jean-Baptiste Ray qui s'est tenu le jeudi 21 septembre. Le CVS en a fait une lecture exhaustive, a apporté quelques précisions et modifications, et a ensuite émis un avis favorable à l'unanimité.

Il revient au conseil d'administration de l'approuver pour le rendre exécutoire.

Ce règlement de fonctionnement est annexé à ce rapport.

Madame la présidente invite le conseil d'administration à examiner, éventuellement modifier, puis adopter le nouveau règlement de fonctionnement.

Vote : pour à l'unanimité

III – CONTRAT DE SEJOUR :

Madame la présidente indique que, comme le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour a fait l'objet d'une réécriture. Ce projet a été présenté au conseil de la vie sociale lors des séances du 25 mai 2023 (relecture et modifications) puis le 21 septembre 2023 où le CVS a émis un avis favorable à l'unanimité.

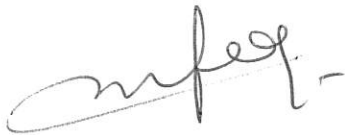
Ce modèle de contrat de séjour est annexé au présent rapport.

Madame la présidente invite le conseil d'administration à examiner, éventuellement modifier, puis adopter le nouveau modèle de contrat de séjour.

Vote : pour à l'unanimité

La séance est levée à 16h20

Le Secrétaire de Séance



Marie-Andrée BUISSON

La Présidente



Patricia BREMOND